



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 04

Réunion du :	Lundi 3 Mars 2025
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BONNET Franck, LAMARQUE Dominique
Invité excusé :	M. MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM., GUILLON David, LACROIX Nicolas

La Commission prend note de la démission de M. LEYMARIE Pascal pour des raisons personnelles.

#### Situation des clubs arrêtée au 28 Février 2025

Nous publions ci-dessous la liste des clubs départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 Février 2025 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1<sup>ère</sup> année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2025-2026,
- **2<sup>ème</sup> année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2025-2026,
- **3<sup>ème</sup> année d'infraction** : interdiction de montée dès la fin de saison 2024-2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2025-2026.



## PROCÈS-VERBAL N°4 DU 3 MARS 2025

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en Juin 2025 après examen du nombre de matchs effectués par leur(s) arbitre(s).

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 matchs (dont 8 pendant les matchs retour). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 Février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

### **1<sup>ère</sup> Division :**

- VOUILLE : Manque 1 arbitre – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – 240€ d'amende

### **3<sup>ème</sup> Division :**

- CHICHE : Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende

### **4<sup>ème</sup> Division :**

- LUTAZIEN OIRON : Manque 1 arbitre – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – 100€ d'amende

- MONTRAVERS : Manque 1 arbitre (arbitre engagé après le 30 septembre 2024) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50€ d'amende

**Le Président,  
Dominique LAMARQUE**

**Le secrétaire  
Jacques OUVRARD**